

Fiche D

Rôle et place de la société civile au sein de la CNULCD

La reconnaissance du rôle des organisations de la société civile par la CNULCD

1. Une place consacrée dans les textes de la CNULCD

Le texte de la CNULCD adopté en 1994 intègre une vingtaine de références à la société civile dans sa diversité : il s'agit de références aux organisations non gouvernementales, aux autres grands groupes, aux collectivités locales, aux exploitants des terres, aux femmes, au secteur privé, etc.

Ce texte fondateur reconnaît que la société civile joue un rôle particulier dans les programmes de lutte contre la désertification. Plusieurs articles encouragent la participation, la collaboration et les partenariats entre les Parties et les organisations de la société civile (OSC) pour lutter contre la désertification et atténuer les effets des sécheresses. Il s'agit d'une part de mobiliser l'expertise des OSC pour la mise en œuvre d'actions et d'autre part de faire une place aux OSC dans la planification des politiques, la prise de décisions aux niveaux local, national et régional.

Le texte reconnaît en particulier le rôle que les OSC peuvent jouer pour la mobilisation et l'acheminement sur le terrain des financements permettant la mise en œuvre de la CNULCD.

Enfin dès l'adoption de la Convention, les procédures de la Conférence des Parties permettent aux organisations non gouvernementales qualifiées sur les sujets traités par la Convention de demander à être accréditées et donc admises avec un statut d'observateur aux travaux des COP.

Qui constitue la société civile ?

L'Agenda 21 et les Principes de la déclaration de Rio, ont permis de catégoriser les groupes sociaux dont la participation et l'engagement dans la définition et la réalisation des politiques publiques est promu.

Neufs groupes, dits « groupes majeurs » sont ainsi reconnus par les Nations Unies comme constitutif de la société civile :

- Les agriculteurs
- Les autorités locales
- La communauté scientifique et technologiques
- Les enfants et les jeunes
- Les entreprises et industries
- Les femmes
- Les organisations non gouvernementales
- Les peuples autochtones et leurs communautés
- Les travailleurs et syndicats

Pour en savoir plus sur le processus d'accréditation des OSC à la CNULCD, se référer à la fiche C du cahier n°2

2. L'organisation progressive des OSC au sein de la CNULCD

Au moment de l'adoption de la CNULCD et dans ses premières années, ce sont les Organisations Non Gouvernementales (ONG) africaines et européennes, engagées pour le développement et l'environnement, qui se sont le plus fortement mobilisées et qui ont structuré la participation de la société civile à la Convention.

De nombreuses ONG ont donc demandé à être accréditées pour participer aux Conférences des Parties, et un premier réseau international sur la désertification – le RIOD – voit le jour. Cependant il n'arrive pas à porter un message fédérateur des OSC en raison d'un manque de moyens et d'une certaine instrumentalisation des OSC par le Secrétaire exécutif de la CNULCD. Au début des années 2000 plusieurs réseaux émergent pour améliorer l'organisation collective des OSC. En 2001, le CARI lance le Groupe de Travail Désertification (GTD) pour une mobilisation commune des OSC françaises. Le GTD réalise pour la COP6 à Cuba (2003) une publication « les repères pour comprendre et agir sur la désertification » pour faciliter la compréhension de la CNULCD par les OSC mais aussi par les responsables politiques. Le CARI poursuit ce rôle de pionnier en suscitant la création d'un réseau d'OSC européennes, l'eniD, qui devient en 2007 le réseau international Drynet. Ces réseaux continuent d'œuvrer pour une participation contributive (policy brief, note de décryptage, note de position etc.) dans les COP et poursuivent un travail étroit avec le Secrétariat de la CNULCD.

Pour en savoir plus sur les réseaux de plaidoyer de la société civile actifs au sein de la CNULCD, se référer à la fiche B du cahier n°2

3. Le rôle de la société civile dans l'influence des négociations de la CNULCD

La participation de la société civile aux COP

Le suivi des décisions est assuré lors des sessions du Comité d'Examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et des Conférences des Parties. Les procédures pour assurer ce suivi et le rapportage de la mise en œuvre sont fixées par décisions des COP.

Il est demandé au Secrétariat de la Convention, au Mécanisme mondial à et d'autres parties prenantes telles que le FEM et le panel des OSC, d'établir des rapports détaillant la mise en œuvre de leurs engagements et de les soumettre au CRIC ou à la COP.

Prises de parole en plénière

Les OSC accréditées peuvent participer avec un statut d'observateur aux sessions des COP, mais aussi aux sessions des organes subsidiaires (CRIC, CST). Lors de ces sessions, les OSC jouent un rôle consultatif puisqu'elles peuvent intervenir dans les échanges en plénière, mais elles ne contribuent pas aux négociations restreintes sur les textes de décision.

La prise de parole des OSC lors des plénières est préparée collectivement, puisqu'elles n'ont généralement la parole qu'une fois sur chacun des sujets à l'ordre du jour des sessions. C'est le président de séance qui décide d'octroyer ou non la parole aux OSC ainsi qu'aux autres groupes d'observateurs. Les représentants d'OSC présents aux sessions de la COP, du CRIC et du CST s'organisent donc en groupe pour travailler sur des déclarations communes délivrées lors des séances plénières.

Ces déclarations et les messages clés qu'elles contiennent peuvent être soutenus par les représentants des Parties.

Sessions de dialogue ouvert

Le programme officiel de la COP intègre également deux plénières dédiées aux organisations de la société civile, ce qui constitue un dispositif unique dans le panorama des cadres multilatéraux sur l'environnement. Ces deux plénières, nommées sessions de dialogue ouvert sont préparées par les OSC, qui prennent alors la parole depuis la tribune et face aux parties. Les OSC choisissent l'ordre du jour de ces deux sessions, les porte-paroles qui parlent depuis la tribune, ainsi que les modalités d'animation. Ces sessions de dialogue ouvert ne donnent pas lieu à des décisions de la COP, cependant le contenu des échanges est repris dans le rapport de la COP et fait référence pour les sessions suivantes. Ce sont donc des dispositifs puissants pour amener de nouveaux sujets à la table des négociations de la CNULCD.

De plus en plus de représentants d'OSC participent aux COP, ce qui nécessite une coordination importante pour la préparation commune de leur participation, et pour proposer des déclarations collectives. Cette coordination est assurée par un panel élu des OSC.

Le panel des organisations de la société civile

Le panel des OSC est composé de 5 représentants de la société civile pour chacune des régions du monde : Afrique, Asie, Amérique Latine et Caraïbes, Europe de l'Est et Centrale, Europe de l'Ouest et autres groupes.

Ces membres du panel sont élus par les OSC accréditées après chaque COP, et ils effectuent un mandat de deux ans. Le panel des OSC est le fruit de la structuration progressive de la société civile au sein de la CNULCD et de son plaidoyer pour que sa voix soit prise en compte. Le premier panel est créé par une décision de la COP9 de Buenos Aires (2009). A l'origine composé de deux membres, le panel est chargé de sélectionner les OSC qui bénéficieront du soutien financier du secrétariat de la CNULCD pour participer au COP. Le panel répond alors à un besoin de plus de transparence et d'équité dans la participation de la société civile.

Très rapidement, les missions du panel s'étendent, de même que sa composition, passant de 2 à 5 membres pour assurer une meilleure représentativité géographique.

Les missions du panel des OSC sont :

Assurer une veille sur les travaux et discussion liés à la CNULCD et en informer les OSC accréditées

Il s'agit par exemple de suivre la préparation de documents clés et publication de la Convention (stratégie, guides politiques, Global Land Outlook, etc.) ou encore de suivre les travaux de groupes tels que l'interface science-politique. Le panel tient les OSC régulièrement informées sur ces travaux, via une infolettre ou par courriel.

Assurer la participation des OSC à ces travaux et discussions

Les travaux de fonds menés au titre de la Convention entre deux COP mobilisent généralement de multiples acteurs : représentants de Parties, scientifiques, organisations internationales. Le panel des OSC s'assure que les OSC soient également consultées ou représentées dans les réunions de groupes de travail.

Coordonner la préparation et la participation collective des OSC aux réunions du CRIC et de la COP

C'est la mission la plus importante du panel des OSC qui doit dans un premier temps décrypter les sujets des discussions prévues durant le CRIC puis la COP, afin d'en informer les OSC. Pour cela le panel des OSC peut transmettre des notes de décryptage et organiser des webinaires de partage d'information.

Toujours en amont du CRIC et de la COP, le panel consulte les OSC accréditées pour l'identification et la priorisation des messages de plaidoyer qui seront portés au sein du dialogue politique.

Pendant le CRIC et la COP, le panel s'assure de la coordination entre les OSC pour préparer des déclarations communes sur les sujets à l'ordre du jour. Pour cela des réunions journalières sont animées par les membres du panel. Le panel est également chargé d'organiser les deux sessions de dialogue ouvert pendant la COP.

Pour la réalisation de toutes ces missions, les membres du panel se rencontrent en ligne chaque mois et maintiennent des liens étroits avec le Secrétariat de la CNULCD.

La participation aux travaux inter-COP

Entre deux COP, des travaux sont menés pour développer les connaissances sur les enjeux liés à la désertification et la sécheresse, pour faire évoluer les orientations de la CNULCD et pour préparer les négociations futures.

Ces travaux sont menés par des groupes de travail internationaux mis en place ponctuellement à partir d'une décision prise lors d'une COP pour fournir une analyse approfondie de sujets d'intérêt au sein de la Convention (par exemple, les moyens de faire face à la sécheresse) ou pour encadrer un processus (par exemple, l'évaluation de la stratégie de la CNULCD). Ces groupes de travail sont composés de délégués nationaux pour chacun des groupes régionaux.

Les organisations de la société civile peuvent être autorisées à être représentées en tant qu'observateur au sein de ces groupes de travail. Des appels à candidatures sont alors lancés par le secrétariat de la CNULCD, et le ou les représentants des OSC sont choisis par les membres du groupe de travail.

L'Interface Science Politique (ISP) – Science Policy Interface (SPI) en anglais)) de la Convention est également active entre deux COP pour transformer les connaissances scientifiques en informations et avis adressés aux décideurs. L'ISP est composé d'experts scientifiques et de délégués nationaux. La société civile siège aussi dans cette instance par l'intermédiaire d'un observateur élu par les OSC accréditées. Le processus d'élection est encadré par le panel des OSC qui s'assure d'une rotation géographique d'un observateur à l'autre.

Pour en savoir plus sur l'Interface Science Politique au sein de la CNULCD, se référer à la fiche B du cahier n°2

Sources

Site web de la CNULCD
<https://www.unccd.int/>

Le panel des OSC
<https://www.unccd.int/convention/partners/civil-society-organizations/civil-society-organizations-panel>

Désertif'actions

Edité en 2026 | Date de dernière mise à jour : 2026

Pour citation

Centre d'actions et de réalisations internationales (CARI),
2026, « Rôle et place de la société civile au sein de la
CNULCD », *Les cahiers de Désertif'actions*, Cahier n°1,
Fiche D, Viols-le-fort, (Ed.) GTD, France.

